



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service aménagement mer et littoral**

**26 OCT. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU**

**fixant les limites administratives du port de Lorient transféré en pleine propriété de l'État à la région Bretagne**

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2123-3 à 6, L.2124-1, R.2123-9 à 14, R.2124-56, R.2125-1 et suivants ;
- VU** le code des transports et notamment les articles L.5311-1, L.5314-1, L.5314-8 et R.5314-22 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.219-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret nommant monsieur Pascal BOLOT préfet du Morbihan du 20 juillet 2022 ;
- VU** le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous région mers celtiques - golfe de Gascogne validé le 6 mai 2022 ;
- VU** le document stratégique de façade (DSF) Nord Atlantique - Manche Ouest approuvé en date du 24 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant modification des limites du port d'intérêt national de Lorient du 21 décembre 2006 ;
- VU** la convention définissant les modalités de transfert de l'État à la Région Bretagne de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion du port de Lorient du 29 décembre 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral constatant la liste des ports maritimes situés sur les domaines publics maritime et fluvial, transférés au département du Morbihan, à la région de Bretagne, aux communes et à leurs groupements en date du 26 septembre 2019 ;
- VU** l'avis du conseil portuaire en date du 26 novembre 2021 ;
- VU** la demande de la région Bretagne d'extension de 70 m<sup>2</sup> des limites administratives du port de Lorient pour une superficie du 12 avril 2023 ;
- VU** l'acte d'acquisition d'une portion du domaine public constitué par la parcelle DW 762 intervenu entre Lorient agglomération et la Région Bretagne en date du 14 mars 2023 ;
- VU** l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique du 4 juillet 2023 ;
- VU** l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 11 septembre 2023 ;
- VU** l'avis de la direction régionale des finances publiques relatif à l'extension du périmètre du port de Lorient du 13 septembre 2023 ;

- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Lorient ;  
**VU** l'avis réputé favorable de la société d'économie mixte Lorient Keroman ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public portuaire est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine golfe de Gascogne-mers celtiques et du document stratégique de façade de la sous-région marine nord-atlantique-manche-ouest et du programme de mesure du PAMM ;

**Considérant** qu'en l'absence de schéma de mise en valeur de la mer, il appartient au préfet de département de fixer les limites administratives d'un port ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer une portion du domaine public au domaine public portuaire de la Région Bretagne afin de permettre la construction d'un bâtiment en lien avec les activités du port ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1** : Objet

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 portant modification des limites du port d'intérêt national de Lorient est modifié comme suit :

« Les limites administratives du port de Lorient « la Base » sont modifiées conformément aux plans joints en annexe. ».

### **Article 2** : Information du public

L'arrêté préfectoral est :

- consultable sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie de Lorient.

### **Article 3** : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou dématérialisée au travers de l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et le président du conseil régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vannes, le **26 OCT. 2023**

Le préfet,  
Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Stéphane JARLÉGAND

## Annexe : Emprise du port de Lorient La rade

1. périmètre général
2. Lorient « la Base » : zoom 1
3. Parcelle DW 762 : zoom 2

### copie :

- région Bretagne (bénéficiaire)
- direction départementale des finances publiques / service local du domaine (DDFIP)
- commune de Lorient
- Lorient-Agglomération
- préfecture maritime de l'Atlantique / division action de l'État en mer (PREMAR/AEM)
- préfecture du Morbihan
- sous préfecture de Lorient
- direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) : service aménagement mer et littoral